

par courriel et télécopieur: (418) 643-9474

Montréal, le 21 juin 2001

M. Sébastien Durand
Secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable (bureau 2.10)
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet: **Projet de Dérivation partielle de la rivière Manouane par Hydro-Québec**
Réponses reçues du Ministère des Ressources naturelles (DB-31)

Monsieur,

L'information fournie à l'effet que le montant de redevances perdues par le gouvernement serait de 869 000 \$ par année ne concorde pas avec notre calcul de 1 058 000 \$.
Il faut concilier ces deux chiffres.

À notre avis, le ministère des Ressources naturelles devrait répondre à une autre question demandée lors de la première partie des audiences concernant les redevances sur l'eau et les Sociétés en commandite (SOCOM).

Étant donné que la SOCOM de l'Accord cadre ne paierait pas de redevances, quel traitement recevront les SOCOM dans le cadre du nouveau programme de petites centrales privées? (réf. DT-5, p. 30 [pdf p. 32])

Le représentant du ministère des Ressources naturelles indiquait alors qu'il ne peut pas répondre car le programme n'était pas encore approuvé. Avec l'annonce officiel du programme le 24 mai 2001, le ministère devrait en mesure de répondre maintenant.

Il y a aussi une question complémentaire à demander à Hydro-Québec: quelles SOCOM de production d'électricité existent déjà avec Hydro-Québec comme commandité? Paient-elles des redevances?

Par ailleurs, nous ne trouvons pas dans la liste de documents le bail avec Alcan qui aurait dû être déposé (DT-4, p. 28).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél. (514) 937-8283, téléc. (514) 937-7726, courriel, courant@cam.org